



NOTRE OFFRE DE TRAVAIL SOCIAL

Au-delà du versement des prestations, la Caf déploie une offre d'accompagnement social pour les familles confrontées à des événements fragilisants.

L'équipe

L'équipe est composée d'une responsable, de 16 travailleurs sociaux et de 2 secrétaires répartis sur 4 sites. Les travailleurs sociaux de la Caf ont une formation de conseiller en économie sociale et familiale ou d'assistant de service social. Le Service des interventions sociales (Sis) est spécialisé. L'intervention du travailleur social de la Caf est globale.

Les missions

Le contenu de l'offre de travail social est défini par la Caisse nationale des Allocations familiales de manière à la rendre homogène sur l'ensemble du territoire français.

→ **Accompagner individuellement les familles allocataires avec enfant(s) à charge confrontées à un événement de vie qui fragilise leur équilibre et les rend vulnérables pour :**

- Prévenir les risques de précarité dans une logique de parcours attentionné ; s'assurer que la famille bénéficie de tous ses droits ; l'accompagner dans ses démarches.
- Soutenir le cheminement de la personne ou de la famille dans son parcours de vie en s'appuyant sur ses potentiels, ses savoirs et ses envies.
- Orienter la famille vers des partenaires susceptibles de proposer un soutien complémentaire.

Référent unique : quand une famille est déjà connue et suivie par un travailleur social hors Caf, elle lui est réorientée.

→ **Animer des groupes, contribuer au développement social au cœur des territoires.**

Groupes d'entraide mutuelle, groupes thématiques co-animés avec des partenaires en fonction des besoins des familles.

Quels événements de vie déclenchent l'offre de travail social ?

L'offre de travail social se déclenche lors de l'enregistrement d'événements de vie fragilisants, dans un objectif de prévention précoce et d'intervention rapide.

SOUTIEN À LA FONCTION PARENTALE

Séparation

Pour qui ?

Toute famille allocataire ayant au moins un enfant à charge au titre des prestations familiales, ayant déclaré à la Caf une séparation, un divorce ou ayant un projet de séparation.

Pour quoi ?

Soutenir le(s) parent(s) et accompagner le changement :

- accompagner la réorganisation familiale et favoriser les liens familiaux,
- rassurer les personnes sur leurs potentiels et leurs choix,
- échanger sur la conciliation vie familiale/vie professionnelle,
- informer sur les dispositifs de parentalité,
- informer sur les conséquences de la séparation,
- faciliter l'accès aux droits.

Comment ?

Proposition systématique d'un rendez-vous à l'allocataire :

- ayant signalé à la Caf sa nouvelle situation ;
- orienté par un partenaire dans les 4 mois suivant l'enregistrement de la séparation par la Caf.

Deuil

Pour qui ?

Toute famille allocataire ayant au moins un enfant à charge au titre des prestations familiales touchée par le décès d'un conjoint ou d'un enfant.

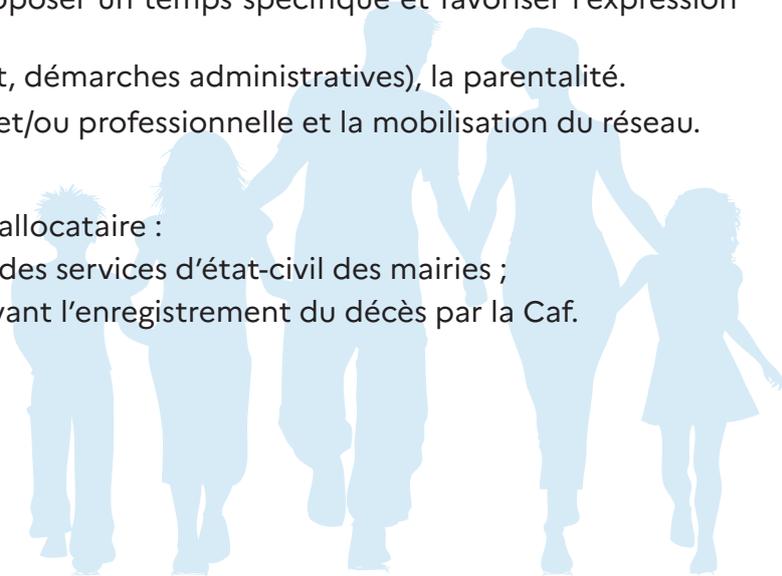
Pour quoi ?

- Accompagner le cheminement du deuil : proposer un temps spécifique et favoriser l'expression de la famille.
- Soutenir la réorganisation familiale (logement, démarches administratives), la parentalité.
- Faciliter l'accès aux droits, l'insertion sociale et/ou professionnelle et la mobilisation du réseau.

Comment ?

Proposition systématique d'un rendez-vous à l'allocataire :

- ayant signalé le décès à la Caf ou par le biais des services d'état-civil des mairies ;
- orienté par un partenaire dans les 4 mois suivant l'enregistrement du décès par la Caf.



Maladie de l'enfant

Pour qui ?

Toute famille allocataire ayant au moins un enfant à charge au titre des prestations familiales touchée par la maladie d'un enfant bénéficiaire de l'Ajpp (Allocation journalière de présence parentale).

Pour quoi ?

- Accompagner la situation de maladie de l'enfant : proposer un temps spécifique et favoriser l'expression de la famille.
- Soutenir l'organisation familiale (logement, démarches administratives) pendant et après le versement de la prestation.
- Faciliter l'accès aux droits, l'insertion sociale et/ou professionnelle et la mobilisation du réseau.

Comment ?

Proposition systématique d'un rendez-vous à l'allocataire :

- percevant l'Ajpp ;
- orienté par un partenaire dans les 4 mois suivant l'enregistrement du fait générateur par la Caf.

Mais aussi...

Des actions collectives pour soutenir la fonction parentale en impliquant les familles dans la construction du projet (ateliers parents-enfants, groupes d'échanges, etc.).

LOGEMENT

Impayés de loyer dans le parc privé

Pour qui ?

Toute famille allocataire avec au moins un enfant à charge au titre des prestations familiales, locataire dans le parc privé, bénéficiaire de l'Allocation de logement familiale (Alf), ayant une dette de loyer (2 mois de loyer brut + charges ou 3 mois de loyer net résiduel).

Pour quoi ?

- Prévenir la suspension du versement de l'aide au logement.
- Aider à la mise en place d'un plan d'apurement.
- Orienter et accompagner vers les dispositifs et services adaptés.
- Etre l'interface entre le bailleur et le locataire.
- Informer en matière juridique et administrative.
- Faciliter l'accès aux droits.

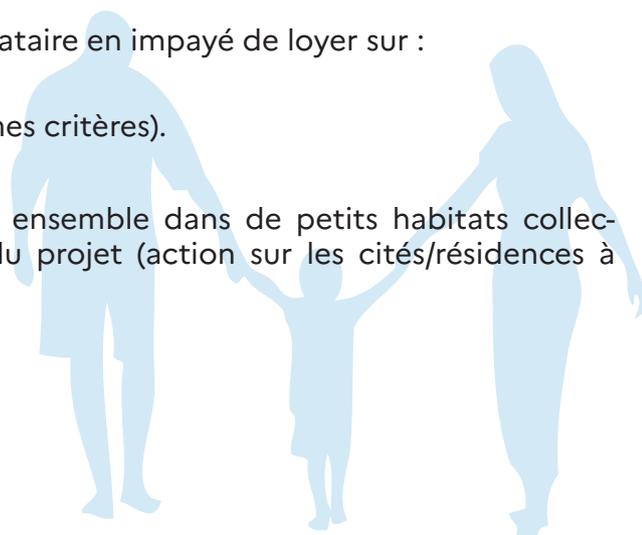
Comment ?

Proposition systématique d'un rendez-vous à tout allocataire en impayé de loyer sur :

- signalement du bailleur privé à la Caf ;
- orientation par des services sociaux partenaires (mêmes critères).

Mais aussi...

Des actions collectives pour améliorer le mieux-vivre ensemble dans de petits habitats collectifs en impliquant les familles dans la construction du projet (action sur les cités/résidences à Annecy-le-Vieux, etc.).



INSERTION

Pour qui ?

Toute famille allocataire ayant au moins un enfant à charge au titre des prestations familiales.

Pour quoi ?

- Restaurer la confiance en soi.
- Définir un projet personnel et/ou professionnel.
- Organiser son quotidien en cas de reprise d'activité pré-professionnelle ou professionnelle.

Comment ?

Proposition d'actions collectives à l'allocataire :

- L'estime de soi.
- Un temps pour soi.
- Actions collectives dont le contenu est à co-construire avec les familles participantes et partenaires associés.

Ce que l'offre ne couvre pas

- Les publics hors des champs ci-dessus.
- Les activités collectives hors des champs de la parentalité, du logement, de l'accompagnement des bénéficiaires de Rsa en charge d'une famille.
- L'animation durable de projets ou de nouveaux services (épiceries sociales, lieux d'accueil parents-enfants, etc.). Les travailleurs sociaux peuvent cependant accompagner leur lancement.

RAPPEL : L'enfant est à charge au titre des prestations familiales :

- jusqu'à 6 ans sans aucune autre condition ;
- de 6 à 16 ans s'il remplit l'obligation scolaire ;
- de 16 à 20 ans si sa rémunération mensuelle nette n'excède pas un certain montant revu chaque année (cf. guide des prestations familiales).

Où ?



ANNECY
21 avenue de Genève



CLUSES
355 avenue du Noiret



ANNEMASSE
24 rue du Parc



THONON-LES-BAINS
23 chemin de Morcy



04 50 88 49 36

